



COMMUNE LES HAUTS D'ANJOU

Conseil Municipal Séance du Jeudi 21 décembre 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS D'ANJOU, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son chef-lieu fixé à la Mairie de Champigné, 36 rue Henri Lebasque sur la convocation et sous la présidence de Madame Maryline Lézé, Maire ;

Présent(s)	P	Absent(s)	A	Absent(s) Excusé(s)	AE
------------	----------	-----------	----------	---------------------	-----------

Tableau des présents

1	ALLORY	Olivier	P	28	GOHIER	Marie-Odile	P	54	MONTECOT	Marie	P
2	AMIOT	Catherine	AE	29	GROSBOIS	Emmanuel	P	55	MOREAU	Pierre	P
3	BEAUFILS	Fabienne	AE	30	HEULIN	Annick	AE	56	NOILOU	Jean-Claude	AE
4	BEAUVILLAIN	Céline	P	31	HOSTIER	Gérard	P	57	PANCHEVRE	Viviane	P
5	BERNARD	Patrick	P	32	HOUDIN	Marie-Hélène	P	58	PATUREAU	Céline	A
6	BIDAULT	Richard	A	33	HOUDU	Alain	P	59	PEAN	Nadia	AE
7	BODIN	Alexandra	A	34	HUART	Olivier	P	60	PETITHOMME	Carole	A
8	BOISBOUVIER	Daniel	P	35	HUET	Christian	AE	61	PINARD	Céline	P
9	BOURRIER	Alain	P	36	HUSSON	Catherine	P	62	PINEL	Pascal	A
10	BRAULT	Joël	A	37	JEANNETEAU	Paul	AE	63	PIVERT	Philippe	AE
11	BRISSET	David	A	38	JOLY	Virginie	P	64	PLATON	Céline	AE
12	CHERBONNEAU	Jean-Paul	P	39	JOUANNEAU	Damien	A	65	POTIER	Stéphanie	P
13	CHESNEAU	André	P	40	JOUANNEAU	Frédéric	P	66	PREZELIN	Éric	AE
14	CHEVREUL	Mickaël	A	41	KERVELLA	Maurice	A	67	QUEVA	Lionel	P
15	CHOPIN	Philippe	AE	42	LANGLAIS	Véronique	P	68	RAGUENEAU	Anne-Marie	A
16	DAUGER	Patrick	P	43	LARDEUX	Gervais	P	69	RETHORE	Florence	P
17	DELAHAYE	Patrick	AE	44	LE ROUX	Laurence	A	70	SANTENAC	Rachel	P
18	DESNOES	Estelle	P	45	LEBRETON	Pierre-Marie	P	71	SAULOUP	Geneviève	P
19	DESNOES	Jean-Pierre	P	46	LEMERCIER	Florence	A	72	SIMON	Alain	AE
20	DESPORTES	Philippe	A	47	LEROY-RAIMBAULT	Isabelle	AE	73	TALINEAU	Jean-Marie	A
21	DOUSSIN	Christophe	P	48	LEVERT	Laetitia	AE	74	TARDIF	Florent	A
22	ERMINE	Benoît	P	49	LEZE	Maryline	P	75	THARREAU	Jean-Louis	P
23	ERMINE	Paulette	P	50	LIENARD	Jean-Benoît	A	76	THEPAUT	Michel	P
24	FOSSET	Dominique	P	51	MACQUET	Laurent	A	77	VALLEE	Louis-Marie	AE
25	FOUCHARD	Laetitia	A	52	MASSEROT	Christian	P	78	VAN RIJN	Myriam	A
26	FOUCHER	Alain	P	53	MERLET	Florent	P	79	VIAUD	Soizic	A
27	FOUIN	Jean-Yves	P								

Pouvoirs

1	Mme Nadia PÉAN	Donne pouvoir à	Mme Véronique LANGLAIS
2	M. Louis-Marie VALLÉE	Donne pouvoir à	Mme Céline BEAUVILLAIN
3	M. Philippe CHOPIN	Donne pouvoir à	M. Pierre-Marie LEBRETON
4	M. Christian HUET	Donne pouvoir à	Mme Estelle DESNOES
5	M. Éric PRÉZELIN	Donne pouvoir à	Mme Geneviève SAULOUP
6	M. Jean-Claude NOILOU	Donne pouvoir à	Mme Rachel SANTENAC
7	Mme Annick HEULIN	Donne pouvoir à	M. Gérard HOSTIER
8	M. Patrick DELAHAYE	Donne pouvoir à	M. Benoît ERMINE
9	Mme Laëtitia LEVERT	Donne pouvoir à	Mme Viviane PANCHÈVE
10	Mme Isabelle LEROY-RAIMBAULT	Donne pouvoir à	Mme Paulette ERMINE
11	M. Philippe PIVERT	Donne pouvoir à	M. Christophe DOUSSIN

OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de conseillers en exercice	79
Nombre de présents	41 (42 à partir de 20H12)
Nombre de pouvoirs	11
Quorum	41
Nombre de voix exprimées (Présents + pouvoirs)	52 (53 à partir de 20H12)

Madame Virginie JOLY, conseillère municipale de la commune déléguée de Contigné est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2017 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire propose le retrait de l'ordre du jour du point suivant :

- **Délibération autorisant la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget principal / Exercice 2018 (Explications Alain Foucher)**

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° DCM2017-12-21/01 : Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Rapporteur : LEZE Maryline

Par délibérations des 15 décembre 2016 et 17 février 2017, le Conseil municipal a donné des délégations de compétences à Madame la Maire pour la durée de son mandat pour prendre différentes décisions au nom de la commune Les Hauts d'Anjou en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, la Maire rend compte au Conseil municipal des différentes décisions prises dans le cadre de cette délégation, notamment en matière de marchés publics.

Pour mémoire,

« Madame la Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat,

(...)

4° - Délégation en matière de marchés publics

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire conformément à la réforme de la réglementation des marchés publics introduite par l'ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, complétée par son décret d'application n° 2016360 du 25 mars 2016, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Est ainsi accordée la délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame la Maire, en matière de marchés publics, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, dans les conditions suivantes :

Madame la Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée du mandat,

4°-1 – De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de services et de fournitures dont le montant est inférieur au seuil défini par décret (à ce jour, montant inférieur à 209 000 € HT) et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret n° 2016-360 ;

- des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur au seuil défini par décret (à ce jour, montant inférieur à 5 225 000 € HT) et pouvant en conséquence être passés selon une procédure adaptée au sens de l'article 27 du décret n° 2016360, et ce quelle que soit la procédure de consultation engagée ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

4°-2 – De prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, la conformité des offres, l'abandon des procédures, pour toutes les offres qui se situent au-delà des seuils visés au 4-1. »

Madame la Maire rend compte des décisions prises au titre de l'année 2017 jusqu'à ce jour en vertu des délégations qui lui sont données (Tableau diffusé en séance).

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	52	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

FINANCES

DELIBERATION N° DCM2017-12-21/02 : Subventions aux associations 2017 – Complément

Rapporteur : Alain FOUCHER

Par délibération n° DCM2017-04-037 du 7 avril 2017, les subventions aux associations ont été attribuées.

L'association « Chœur Lyrique René d'Anjou » avait sollicité auprès de la Mairie déléguée de Champigné par délibération du 6 décembre 2016, une participation de 1 500 € dans le cadre d'une prestation de représentation artistique ; somme à laquelle serait déduite la recette des entrées perçue directement par l'association.

L'association ayant recueilli un montant de 608 €, suite à la représentation donnée le 7 octobre 2017, elle sollicite désormais la commune Les Hauts d'Anjou afin d'obtenir le complément de la subvention initiale de 1500 €, soit **892 €**.

La commission Finances du 13 décembre 2017 a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention. Le Conseil municipal approuve l'attribution de cette subvention à l'association.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	53	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM2017-12-21/03 : Attribution d'une avance de subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2018 pour l'association « Familles Rurales »

Rapporteur : Alain FOUCHER

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018, il est proposé d'octroyer une avance de subvention à l'association « Familles rurales », afin que celle-ci puisse procéder au paiement des charges de fonctionnement et aux rémunérations du personnel de l'association.

Le versement de cette avance ne présage pas du montant qui sera accordé à l'association « Familles rurales » lors du vote du budget primitif 2018. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une avance de **10 000 €** à l'association « Familles rurales ».

Pour mémoire, le montant de la subvention prévisionnelle attribuée à l'association en 2017 était de 17 000 €. Celle-ci ayant bénéficié en outre, d'une subvention exceptionnelle de 4 800 €, soit une subvention globale de 21 800 €.

La commission Finances du 13 décembre 2017 a émis un avis favorable à l'attribution de cette avance de subvention par anticipation budgétaire.

Le Conseil municipal approuve le montant de **10 000 €**, versé au profit de l'association « Familles rurales ».

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	53	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

Délibération n° DCM2017-12-21/04 : Attribution d'une avance de subvention par anticipation budgétaire sur le budget primitif 2018 pour l'association « Cybercentre »

Rapporteur : Alain FOUCHER

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018, il est proposé d'octroyer une avance de subvention à l'association « Cybercentre », afin que celle-ci puisse procéder au paiement des charges de fonctionnement et aux rémunérations du personnel de l'association.

Le versement de cette avance ne présage pas du montant qui sera accordé à l'association « Cybercentre » lors du vote du budget primitif 2018. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une avance de **8 000 €** à l'association « Cybercentre ».

Pour mémoire, le montant de la subvention prévisionnelle attribuée à l'association en 2017 était de 18 500 €.

La commission Finances du 13 décembre 2017 a émis un avis favorable à l'attribution de cette avance de subvention par anticipation budgétaire.

Mme. LEZE précise que la même chose était faite au niveau de la CCHA à l'époque.

Le Conseil municipal approuve le montant de **8 000 €**, versé au profit de l'association « Cybercentre ».

Viviane PANCHEVRE et Marie-Odile GOHIER n'ont pas pris part au vote en leur qualité de membre au sein du conseil d'administration de ladite association.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	51	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM2017-12-21/05 : Tarifs 2018 – Prestations liées au logement regroupé pour personnes âgées dit « Le Béguinage », situé sur la commune déléguée de Contigné

Rapporteur : Alain FOUCHER

Le logement regroupé dénommé « Le Béguinage » est un lieu de vie commun aux locataires de logements regroupés principalement occupés par des personnes âgées et situés sur la commune déléguée de Contigné.

Chaque jour, 3 agents communaux assurent différentes prestations de services telles que :

- * La préparation et le service des repas (fournit par le prestataire Océane de Restauration) pris en commun chaque midi.
- * L'écoute et toutes les démarches nécessaires au bien être des résidents.
- * L'entretien du linge pour ceux qui le souhaitent.

Ces prestations engendrent une redevance facturée mensuellement aux résidents et réactualisée chaque année. En 2017, les tarifs des redevances par personne et par jour sont les suivants :

- * Redevance prestations de services **9.95 €**
- * Repas **8 80 €**
- * Absence repas (excepté absence hospitalisation) **4.40 €**
- * Repas pris par une personne extérieure **10.40 €**
- * Lavage seul du linge **5.80 €**
- * Lavage et séchage du linge **7.30 €**

VU le règlement intérieur du « Béguinage » et le bilan comptable présenté ;

La commission Finances du 13 décembre 2017 a émis un avis favorable **à la revalorisation des tarifs pour l'année 2018**, de la façon suivante :

Prestations	2015	2016	2017	2018
Repas résident	8.75	8.80	8.80	8.85
Forfait en cas d'absence	4.40	4.40	4.40	4.40
Repas invité	10.35	10.40	10.40	10.40
Redevance	9.80	9.95	9.95	10.00
Lavage linge	5.50	5.65	5.80	5.95
Lavage Séchage linge	6.90	7.10	7.30	7.50

Le conseil municipal approuve et arrête les tarifs 2018 tels que précisés ci-dessus, pour le foyer d'hébergement dit « le Béguinage ».

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	53	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM2017-12-21/06 : Décision modificative n°1 – Budget autonome d'assainissement – Commune déléguée Champigné

Rapporteur : Alain FOUCHER

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061-921 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6063-921 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €

D-61521-921 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	11 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523-921 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-921 : Autres biens mobiliers	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-921 : Maintenance	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-921 : Etudes et recherches	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-912 : Frais de télécommunications	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627-921 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6378-921 : Autres taxes et redevances	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	19 500,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-921 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-921 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 500,00 €	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal approuve la décision modificative N° 1 et donne tout pouvoir à Madame la maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	53	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM2017-12-21/07 : Décision modificative n°4 – Budget général

Rapporteur : Alain FOUCHER

Présentation en séance au regard des montants actualisés avant la clôture budgétaire.

M. FOUCHER précise qu'il convient d'ajuster certains articles sans rien changer à l'équilibre budgétaire.

Le Conseil approuve la décision modificative N° 4 et donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	53	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

AFFAIRES SCOLAIRES

DELIBERATION N° DCM2017-12-21/08 : Organisation de la semaine scolaire des écoles publiques des communes déléguées de Contigné, Querré et Sœurdres – Rentrée 2018

Rapporteur : Maryline LEZE

La commune Les Hauts d'Anjou est amenée à se prononcer avant le 15 janvier 2018, sur l'organisation des temps scolaires pour les communes déléguées de Contigné, Querré et Sœurdres. En effet, les conseils de ces écoles maternelles et élémentaires avaient souhaité prolonger à la rentrée scolaire 2017 le cadre général de 4,5 jours pour une période transitoire. Le bureau municipal a émis la volonté d'harmoniser l'organisation des temps scolaires sur l'ensemble du territoire. Les conseils d'école des établissements scolaires ont récemment été saisis de cette question. Un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours a été rendu.

Le Conseil municipal :

PRENDRE ACTE des demandes de dérogations à l'organisation de la semaine scolaire sollicitées par les conseils d'écoles des établissements scolaires maternels et élémentaires publiques de Contigné et Sœurdres (RPI) et Querré.

AUTORISE Madame la Maire à saisir par tout moyen, le Directeur Académique des Services de l'Education nationale de Maine-et-Loire, à l'appui des demandes des établissements susvisés afin de solliciter une dérogation au cadre général de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2018.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	53	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

URBANISME – CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE

DELIBERATION N° DCM2017-12-21/17 : Bilan de la concertation publique et arrêt du projet de plan local d'urbanisme en cours de révision (intégrant le contenu modernisé du code de l'urbanisme) – Commune déléguée de Champigné

Rapporteur : Christophe DOUSSIN

Il est fait un rappel en séance, aux membres du Conseil municipal des conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, ainsi qu'une présentation du projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

Le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Les éléments de présentation et de cartographie ont été amenés en séance.

M. DOUSSIN apporte quelques précisions :

- *L'objectif du PLU est de favoriser le développement de la zone U tout en limitant l'étalement urbain*
- *Des changements de destination seront possibles pour des dépendances en zone A qui pourraient être transformées en habitation*
- *La zone artisanale de Champigné se réserve six hectares pour s'agrandir*
- *Dans le cadre de l'activité touristique, le château des Briottières et le Golf pourront procéder à des aménagements pour accueillir les touristes*
- *Des terres agricoles sont susceptibles de devenir constructibles si des projets de construction sont présentés dans les 10 ans*

M. DOUSSIN présente le calendrier avant l'approbation définitive de la révision du PLU.

Après avis favorable du Conseil communal de Champigné réuni le 7 décembre 2017,

Le conseil municipal :

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune déléguée de Champigné.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	53	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM2017-12-21/09 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal de la commune Les Hauts d'Anjou**Rapporteur : Maryline LEZE**

Le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L.2121-8 que dans les six mois qui suivent son installation le Conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus doit adopter son règlement intérieur. Considérant que le Conseil municipal de la commune nouvelle Les Hauts d'Anjou a été installé le 15 décembre 2016, il y a lieu d'établir son règlement intérieur au regard du délai prescrit. Le projet reprend, pour chaque étape de la vie du Conseil municipal, les dispositions légales applicables et en précise et complète localement les conditions d'application.

Madame LEZE précise que le règlement reprend plusieurs éléments de la chartre.

Monsieur BOURRIER souligne des modifications de forme à effectuer.

Mme LEZE propose d'adopter le règlement avec la possibilité de faire remonter les remarques par la suite.

Le conseil municipal :

APPROUVE les termes du projet de règlement intérieur du Conseil municipal.

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé.

PRECISE que ce règlement intérieur sera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire, après accomplissement des formalités.

INVITE la Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	53	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM2017-12-21/10 : Transfert de la compétence assainissement collectif et eaux pluviales vers la CCVHA**Rapporteur : Alain FOUCHER**

Les communes exercent aujourd'hui des compétences en matière d'assainissement collectif et d'eaux pluviales, et la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou exerce la compétence assainissement non collectif. En vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « assainissement » n'est plus sécable entre l'assainissement collectif et le non collectif à compter du 1er janvier 2018. La Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou devra l'exercer dans son intégralité à compter de cette date sauf à restituer la compétence assainissement non collectif à ses communes membres avant cette date. Une telle restitution n'apparaît pas opportune dans la mesure où la compétence « assainissement » sera transférée dans son intégralité à la Communauté au 1er janvier 2020 en vertu de la loi NOTRe. Afin de garantir la continuité des projets relatifs à l'assainissement de chacune des communes membres, la Communauté de communes s'engage, en contrepartie de la récupération de la trésorerie des budgets assainissement, à réaliser les dits projets dans les délais prévus. Les communes acceptent le principe du transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à l'issue de l'arrêté des comptes 2017. Les modalités de transfert seront déterminées par délibération réciproque après vote des comptes administratifs et de gestion ».

La modification statutaire consistant à inscrire la compétence assainissement au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes conformément à l'article L. 5214-16, II, 6° du Code général des Collectivités territoriales a été actée par arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2017-80 du 20 novembre 2017.

M. FOUCHER précise que cette compétence sera optionnelle entre 2018 et 2020. Elle permettra d'obtenir une DGF bonifiée de plus de 300 000 € pour la CCVHA et deviendra obligatoire en 2020.

Le conseil municipal

PRENDRE ACTE de la modification des statuts de la CCVHA incluant dans ses compétences « l'assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2018.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	53	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM2017-12-21/11 : Approbation du rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 17 octobre 2017

Rapporteur : Maryline LEZE

Mme LEZE rappelle que lorsque les compétences sont transférées, la commission CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges) réfléchit sur les transferts de charges correspondants aux compétences.

M. BOURRIER et M. FOUCHER siègent à la CLETC avec Mme LEZE.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de la CLETC se rapportant aux compétences suivantes :

- **GEMAPI** : Compétence obligatoire – Demande d'approbation de principe de la taxe GEMAPI qui sera instituée en 2018 – le dossier continue d'être travaillé.
- **Zones d'Activités Economiques** : Les trois bassins de vie avaient des zones d'activités qui étaient déjà intercommunales (Pour nous, Miré, Chateaufort et Champigné) – Deux zones étaient restées en gestion communale : Grez-Neuville et Bécon les Granits, ces deux zones vont devenir intercommunales.
- **Lecture Publique** (Compétence CCVHA)
- **Sentiers de randonnées** – La commission tourisme souhaite reprendre ou conserver l'ensemble des 51 sentiers situés sur le territoire – Classement en deux catégories (Sentiers d'intérêt touristique et les sentiers de proximité (boucles locales) – Ce choix amène à conserver l'intégralité des sentiers de l'ex CCRLA. Il n'y aura donc aucun transfert de charges à calculer pour ces communes, en revanche il y a nécessité de calculer le transfert de charges pour les autres communes.
- **Ecole de Musique** du Louroux-Béconnais : Construite récemment par la commune, la CCVHA propose de racheter l'équipement
- **Eaux Pluviales** en zone urbanisée. Un inventaire sera réalisé dans chaque commune.
- **Schéma de mutualisation** : Financement gestion informatique mutualisée
Les Hauts d'Anjou ne sont pas intéressés (démarche débutée avec CAEXIS qui est un outil informatique plus complet que celui proposé par la CCVHA)

Mme. LEZE rappelle que les rapports de la CLETC doivent être présentés dans les trois mois par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. M. FOUCHER précise que le transfert de charge de la compétence assainissement passe en budget autonome donc il n'y aura pas de transfert de charges.

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLETC du 17 octobre 2017.

ABSTENTION		CONTRE		POUR	53	dont pouvoir(s)	11
------------	--	--------	--	------	----	-----------------	----

BATIMENT-VOIRIE-AGRICULTURE

DELIBERATION N° DCM2017-12-21/12 : Approbation du titulaire du marché relatif à l'aménagement de la Rue du Clos - Affermissement de la tranche conditionnelle pour l'engagement de travaux de VRD sur la Route de Marigné.

Rapporteur : Christophe DOUSSIN

VU la délibération du conseil municipal de la commune Les Hauts d'Anjou en date du 19 octobre 2017 portant sur le lancement de la consultation de la rue du clos et donnant pouvoir à madame la maire ou son représentant pour lancer la procédure de consultation et signer toutes les pièces et le marché correspondant, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil communal en date du jeudi 7 décembre 2017 suite à l'analyse des offres ;

APPROUVE l'attribution d'un marché relatif à l'aménagement de la rue du clos à la société JUGE pour un montant prévisionnel de **164 911.70 € HT** ;

APPROUVE l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché relatif à l'aménagement de la rue Hercule de Charnacé pour un montant prévisionnel de **65 039.24 € HT** par la société JUGÉ ;

AUTORISE madame la maire à contractualiser auprès d'un prestataire pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) ;

AUTORISE madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché public ainsi que la validation du prestataire pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)

M. THEPAUT demande si la mission de coordination SPS est obligatoire ? Il lui est répondu par l'affirmative dans le cadre de ce type d'opération.

ABSTENTION		CONTRE		POUR	53	dont pouvoir(s)	11
------------	--	--------	--	------	----	-----------------	----

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° DCM2017-12-21/13 : Mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018.

Rapporteur : Pierre MOREAU

Mme. LEZE présente cette réforme qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes en place depuis de nombreuses années dans la fonction publique territoriale. L'objectif est de simplifier et harmoniser les régimes existants en tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

M. MOREAU présente ce nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) composé de deux primes : d'une part une indemnité de fonction de sujétions et d'expertises (IFSE) versée mensuellement et d'autre part un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel.

Mme LEZE présente l'organigramme-cible de la commune des Hauts d'Anjou.

M. MOREAU précise que le bienfait de cette réforme est l'équité entre les agents (ce qui n'était pas le cas dans les sept communes. Des écarts ayant été constaté entre agents exerçant les mêmes fonctions).

Mme BEAUVILLAIN-TRILLARD demande s'il y aura des recrutements programmés ou un redéploiement du personnel en place envisagé ? Mme LEZE répond qu'il y aura possibilité d'évolution en interne avec des plans de formation ou le passage de concours.

Au fur et à mesure des départs à la retraite, il sera procédé à des embauches ou des mobilités internes.

Mme BEAUVILLAIN demande si l'organigramme-cible est viable vis-à-vis du budget ? M. MOREAU précise qu'il n'y aura pas d'alignement vers les primes les plus hautes octroyées. Cela augmenterait considérablement la masse salariale.

Vingt et une personnes vont voir leur salaire augmenter. L'outil de référence utilisé est la médiane observée pour chaque catégorie. L'impact sur la masse salariale 2,22% soit 36 816 € charges incluses.

M. ALLORY demande le nombre d'équivalents temps plein ? La réponse lui est apportée de 48,90 ETP.

Mme PANCHEVRE demande si le tableau des effectifs est soumis au contrôle de légalité ? La réponse est affirmative.

M. MOREAU présente la programmation de mise en place du RIFSSEP :

- Constitution dossier RIFSSEP
- Etablissement fiches de poste
- Elaboration dossier entretien individuel
- Définition critères CIA

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Ressources Humaines »

Vu l'avis favorable du comité technique,

Le Conseil municipal décide d'instaurer le nouveau Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et de l'Engagement Professionnel, composé de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) à compter du 01/01/2018 pour les agents issus des cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	53	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM2017-12-21/14 : Instauration du Compte Épargne temps (CET)

Rapporteur : Pierre MOREAU

Le CET permet d'alimenter en congés annuels et/ou jours de réduction du Temps de Travail (RTT) ainsi qu'une partie des jours de repos compensateurs non pris, en cours d'année, dans la limite d'un nombre total de 60 jours cumulés et sans que les jours de congés annuels pris dans l'année puissent être inférieurs à 20 jours.

Le compte est ouvert à la demande de l'agent.

Mme PANCHEVRE demande s'il est envisagé de comptabiliser les heures supplémentaires mises au compte épargne temps. Une réponse affirmative lui est donnée.

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur la mise en place du CET au bénéfice des agents municipaux, au regard des précisions qui ont été amenées en séance.

ABSTENTION	1	CONTRE	0	POUR	52	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM2017-12-21/15 : Municipalisation de l'activité périscolaire et TAP/ Reprise du personnel de l'association « Les Mang'tout » au profit de la commune Les Hauts d'Anjou

Rapporteur : DAUGER Patrick

Au regard de la situation financière de l'association « Les Mang'tout », le Conseil municipal se prononce favorablement sur la municipalisation de l'activité périscolaire et TAP exercée auprès de l'école publique de Querré.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	53	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

QUESTIONS DIVERSES

Rappel des dates de vœux des Communes Déléguées :

- Brissarthe : le vendredi 19 Janvier à 20 heures
- Cherré : le vendredi 12 janvier à 20 heures
- Maigné : le samedi 6 janvier à 14 heures 30
- Querré : le vendredi 12 janvier à 20 heures
- Champigné : le samedi 6 janvier à 18 heures 30
- Sœurdres : le vendredi 19 janvier à 19 heures 30
- Contigné : le samedi 13 janvier à 11 heures

Présentation du film réalisé par Killian Macaire, élève de l'école Henri Lebasque et des photos de la Soirée du 15 décembre 2017.

Prochaine séance du Conseil Municipal : Jeudi 1^{er} Février à 20 heures.

Fin de séance : 22 H 40